



Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la mairie de Béligneux. Ils sont facultatifs.

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des temps d'activités périscolaires dans la limite des places disponibles (nombre défini par la capacité du taux d'encadrement).

Article 2 : Les activités proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires sont payantes pour l'année scolaire 2017/2018. La cotisation annuelle, par enfant, est fixée comme suit : 45 € pour une inscription pour 1 jour, 50 € pour une inscription pour 2 jours et 55 € pour une inscription pour 3 jours.

Elle est payable à l'inscription, par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public. L'enfant ne sera pas accepté au TAP si la cotisation n'est pas payée. Toute désinscription, absence ou exclusion n'entraînera aucun remboursement de cotisation.

Article 3 : Le temps d'activités périscolaires accueille les enfants de l'école durant les périodes scolaires, de 15h40 à 16h40 pour l'école maternelle et de 15h45 à 16h45 pour l'école élémentaire, les lundis, mardis et jeudis.

Article 4 : Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leurs enfants en remplissant obligatoirement la fiche d'inscription recto/verso. Elle peut être retirée en mairie ou téléchargée sur son site internet, rubrique « enfance/jeunesse ». Cette inscription vaut engagement de la famille pour l'année scolaire.

Il existe 3 régimes d'inscriptions :

L'enfant restera au TAP 3 jours par semaine : cocher les 3 jours correspondants (lundi-mardi-jeudi),

L'enfant restera au TAP 2 jours par semaine : cocher les 2 jours correspondants,

L'enfant restera au TAP 1 jour par semaine : cocher le jour correspondant.

Ces jours seront fixes. Seul l'enfant ayant été à l'école durant la journée pourra assister au TAP.

Sur problématique exceptionnelle liée à la profession des parents, à la maladie,... un aménagement ou une désinscription peut être prévu par la coordinatrice qui pourra demander une confirmation écrite.

La fiche d'inscription doit être complétée lisiblement et déposée en mairie, **avant la date limite qui s'y trouve mentionnée.**

Toute inscription sans chèque de règlement joint ou reçue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Les temps d'activités périscolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement prendre son bus ou être pris en charge par sa famille ou par une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement, soit à 15h45 (15h40 pour l'école maternelle).

Les enfants de moins de 6 ans doivent être impérativement récupérés par un adulte précisé sur la feuille d'inscription.

Article 6 : Les enfants inscrits sont réunis par groupes de tranche d'âge. La commune, organisatrice des activités périscolaires, a décidé, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires, de limiter la taille des groupes à 14 pour les enfants jusqu'à 6 ans et à 18 pour les plus de 6 ans. Les groupes permuteront régulièrement.

Article 7 : Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires.

Article 8 : L'encadrement est confié aux ATSEM (pour la maternelle) et à du personnel qualifié et/ou diplômé (pour l'élémentaire). Il est envisageable que des intervenants extérieurs puissent venir organiser des activités ponctuelles à l'école.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début des temps d'activités périscolaires. Les encadrants du TAP rassembleront les enfants dans la cour des écoles maternelle et élémentaire. Les groupes seront constitués par l'équipe d'animation.

Seuls les enfants inscrits par les parents aux TAP sont placés sous la responsabilité de l'équipe encadrante.

L'absence d'inscription aux TAP implique le départ de l'enfant à la fin de l'école. Il demeure sous l'entière responsabilité des parents.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin du temps d'activités périscolaires se terminant à 16h40 pour l'école maternelle et à 16h45 pour l'école élémentaire. Aucune sortie de l'école ne se fera avant ces heures.

Tout retard peut entraîner une exclusion temporaire des TAP.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Les parents doivent préciser, lors de l'inscription, si l'enfant part seul à 16h45.

Article 9 : En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. Les jeux, jouets sont déconseillés. L'utilisation des téléphones portables est interdite durant la durée des TAP. Si l'élève en possède un, ce dernier doit rester au fond du cartable éteint et reste sous l'entière responsabilité des parents. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Mairie de Bélieneuve ne pourra être engagée. Les chewing-gums, bonbons et sucettes sont interdits.

Article 10 : Les activités sont variées afin de répondre aux dispositions fixées dans le Projet Educatif Territorial (PédT). Elles sont définies par l'équipe d'encadrement. Des intervenants extérieurs peuvent être ponctuellement sollicités.

Un enfant inscrit au TAP est tenu de participer à l'activité proposée.

Article 11 : Les TAP sont aussi, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également envers tous les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs sera sanctionné.

Il en sera de même pour tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, les absences répétées et non justifiées, la non remise de la fiche de renseignement, la dégradation du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil...) feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

La famille sera invitée à un rendez-vous avec un représentant de la municipalité afin d'examiner le contexte. La solution la mieux adaptée sera toujours recherchée.

Si les parents ne donnent pas suite à la demande de rendez-vous et si l'attitude de l'enfant ne change pas, d'autres sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

Article 12 : Tous les soins et maux constatés seront inscrits sur un registre et seront signalés aux parents.

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 13 : Le présent règlement sera notifié aux parents d'élèves fréquentant les temps d'activités périscolaires. Il pourra être téléchargé sur le site internet de la mairie – rubrique enfance/jeunesse – TAP, tout comme la fiche d'inscription/renseignements obligatoire.

Une copie peut être obtenue, sur demande, au service accueil de la Mairie.

Article 14 : Une assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour tout enfant inscrit.

L'inscription des enfants aux TAP entraîne, de la part des parents, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 15 : L'organisation des TAP est de la responsabilité de la commune. En cas de modification du dossier, d'absence ou de toute autre question, merci de contacter la coordinatrice au **06.76.32.49.47. Le répondeur est consulté tous les matins.**

Fait à Bélieneuve, le 12 mai 2017